



## PREFET D'ILLE ET VILAINE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE LA CITOYENNETE  
Bureau du contrôle de légalité et  
de l'intercommunalité  
Dossier suivi par Anne DEAN  
Tél : 02.99.02.15.26  
[anne.dean-sauvee@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:anne.dean-sauvee@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Rennes, le **19 SEP. 2019**

La Préfète

à  
Monsieur le Président du conseil régional,  
Monsieur le Président du conseil départemental  
Messieurs les Présidents d'EPCI  
Mesdames et messieurs les Maires  
Monsieur le Président du centre de gestion  
d'Ille-et-Vilaine

- OBJET** : Modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) instituée au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- PJ** : Note du 30 juillet 2019 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

L'ordonnance du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a inséré à l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale une nouvelle démarche d'accompagnement individualisé de l'agent vers l'exercice de nouvelles fonctions.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif sont fixées par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019. Celui-ci a mis en place une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce dispositif s'inscrit dans une logique d'accompagnement des agents en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé. Il offre, pendant une durée maximale d'un an, aux agents bénéficiaires, des possibilités de formation en évolution professionnelle, de qualification et de réorientation.

Vous trouverez ci-joint la note d'information que la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a diffusé afin de vous accompagner dans l'application de ces mesures. Elle porte sur les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, précise le champ d'application du dispositif dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics et comporte un jeu de 7 fiches détaillées.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Pour la Préfète,  
Le secrétaire général,

  
Ludovic GUILLAUME